

Règlement des terrains de PADEL

1. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- Toute personne occupant les terrains de padel est censée connaître et appliquer le règlement d'ordre intérieur, ainsi que toutes les consignes reprises sous forme de pictogrammes. Toute personne pénétrant sur les terrains se doit de connaître le règlement de ceux-ci et pourrait se voir interdire l'accès si elle enfreint les réglementations.
- Le représentant de la Régie Communale Autonome et du Centre de Loisirs se réserve le droit de refuser l'accès aux terrains à toute personne qui représente un danger pour la santé, l'hygiène et/ou la sécurité des joueurs.
- Les terrains de padel du Centre de Loisirs sont ouverts, en principe, toute l'année, de 8h30 à 22h30. Toute modification de cet horaire est de la compétence de la direction ; laquelle se réserve le droit de le modifier de sa propre initiative si les nécessités de fonctionnement ou de gestion l'exigent.
- Les réservations se font via l'application « Fléron sport », disponible gratuitement sur Android et Apple. Accès également sur le site : <https://fleron-sport.gestion-sports.com>. Retrouvez aussi les informations sur www.fleronsport.be.
- **Toute réservation (1h30) entamée est considérée comme due.**
- **La réservation dure 1h30. Celle-ci ne peut pas être prolongée par les joueurs bien que le terrain soit libre juste le créneau qui suit.**
- Accès aux terrains : vous recevrez un code unique pour ouvrir le cadenas, 1h avant le match.
- Veuillez refermer correctement le cadenas et les verrous après chaque match.
- Éclairage : l'éclairage est automatisé. L'éclairage général du site se coupe à 22h30.
- Les tarifs des terrains de padel se trouvent sur l'application/site internet.
- Paiements par visa ou bancontact.
- Crédits d'abonnement : 1000 crédits sont inclus avec votre abonnement. 1 séance = 5 crédits en heures creuses, 9 crédits en heures pleines (outdoor), 10,5 crédits (indoor)
- Annulation **plus de 3 heures** avant la séance: **le joueur sera remboursé**. Il pourra donc réserver un autre créneau.
- Annulation **moins de 3 heures** avant la séance: **l'utilisateur perdra sa réservation**.
- En cas de mauvais temps (pluie, neige), l'utilisateur peut demander à reporter la séance s'il en a fait au préalable la demande par mail avant le début de la réservation.

- Il est vivement déconseillé de jouer lorsque la température extérieure est en-dessous de 0° ou lorsqu'il pleut.
- Après la séance de padel, les joueurs sont autorisés à utiliser les douches et sanitaires du Centre de Loisirs en veillant à laisser les différents locaux propres après leur passage. Lors du dernier horaire, le surveillant se réserve le droit de ne pas laisser accès aux douches.
- L'utilisateur n'est pas autorisé à donner le code à une tierce personne. Tout oubli ou dégradation pourra être sanctionné par une amende, déterminée par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.
- Sans l'accord de la direction, le titulaire d'une autorisation d'occuper une aire sportive ne peut pas la céder à d'autres utilisateurs.
- Tout utilisateur des terrains de padel reste toujours personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration, publique ou privée.
- Tout utilisateur des terrains de padel est, pendant la durée de l'occupation, responsable de tout dommage causé, tant aux infrastructures elles-mêmes, qu'à leurs dépendances et à l'équipement. Tout dommage causé entraîne l'indemnisation intégrale par l'utilisateur, sans préjudice d'amendes qui peuvent être infligées et/ou de sanctions administratives qui peuvent également être prises.
- Les terrains de padel ne sont accessibles qu'avec des chaussures de sport adéquates, c'est-à-dire des chaussures de sport pour extérieur.
- L'accès aux locaux techniques (installations de chauffage, d'éclairage, ...) des infrastructures du Centre de Loisirs est interdit aux personnes ne faisant pas partie du personnel.
- L'accès aux terrains de padel est régi par l'acquisition d'une réservation d'une séance de padel. Dans le cas où une personne utilise l'accès aux terrains sans l'autorisation de la direction et/ou sans demande de réservation, elle se verra refuser l'accès à ce dernier pour une durée déterminée par le Conseil d'Administration.
- La direction a le droit d'exclure immédiatement de ses installations toute personne jugée par elle indésirable ou s'y trouvant en contravention avec le règlement.
- La direction interdit l'accès aux terrains de padel, et aux locaux annexes, à toute personne qui présente un danger pour la santé, l'hygiène et/ou la sécurité des usagers et aux personnes :
 - accompagnées d'animaux, en état d'ivresse ou à l'agitation anormale, sous l'influence de substances psychotropes, atteintes ou suspectées de maladies contagieuses, dans un état de malpropreté évidente.
- En dehors des terrains de padel, tout utilisateur doit se conformer au Règlement d'Ordre Intérieur du Centre de Loisirs présenté à l'entrée.

2. RESPONSABILITÉS

- Les enfants de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure. Pour les mineurs d'âge, la responsabilité des parents sera engagée en cas de dommage subi, ou occasionné aux infrastructures.

- La direction et le personnel attachés à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de pertes, vols, disparitions ou dégâts d'objets entreposés ou oubliés au niveau des terrains de padel ou dans les annexes telles que douches et sanitaires. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

3. COMPORTEMENT

- **Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et aux directives du personnel du Centre de Loisirs.**
- Chaque utilisateur est tenu de veiller à la propreté de l'infrastructure et au matériel pendant et en fin d'activité.
- Un comportement correct est de rigueur sur les terrains.
- Pour tout incident sur les terrains, l'utilisateur est prié de prévenir directement le surveillant présent sur le site.

4. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de :

- jouer lorsque les terrains sont enneigés ;
- fumer dans l'enceinte du Centre de Loisirs ;
- grimper sur les barrières et/ou les vitres de l'enceinte des terrains de padel ;
- dégrader les terrains en eux-mêmes ;
- **venir jouer sur les terrains de padel sans autorisation du Centre de Loisirs et sans avoir réservé sa plage horaire ;**
- mettre les mains et les pieds sur les vitres ;
- d'ouvrir les bâches sans l'accord du personnel de la RCA ;
- d'ouvrir la porte de secours des terrains intérieurs sans l'accord du personnel de la RCA ;

5. SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

- Un DEA est mis à disposition de toute personne en cas d'urgence extrême uniquement. Ce DEA est placé dans la cafétéria.
- Chaque utilisateur est tenu de respecter les règles de sécurité en matière d'utilisation du matériel (ex : raquettes, balles, terrains, ...).
- Tout utilisateur des espaces sanitaires du Centre de Loisirs est prié de respecter les lieux.
- Ce règlement peut être modifié à tout moment à des fins d'amélioration de la sécurité de chaque utilisateur des terrains de padel.

6. CONTACT

espace.sport@fleron.be – 04/355.91.38 – 0460/96.37.66